

Résumé du MÉMOIRE sur

L'avenir du patrimoine religieux du Québec

présenté à
la Commission de la Culture de l'Assemblée nationale

par
la Section francophone canadienne du
Conseil international des monuments et sites (ICOMOS Canada)

L'ICOMOS regroupe plus de sept mille chercheurs et professionnels des métiers reliés à la pratique de la conservation du patrimoine à travers le monde. Ils sont historiens, historiens de l'art, archéologues, ethnologues, artisans, architectes, ingénieurs, urbanistes, avocats, économistes ou muséologues. L'organisation conseille l'UNESCO dans les matières concernant la sauvegarde du patrimoine culturel, en particulier du patrimoine mondial. Au Canada, le *membership* atteint deux cents membres dont environ le tiers est francophone.

Pour les membres d'ICOMOS Canada, la question du délestage des lieux de culte par les communautés de fidèles qui abandonnent de plus en plus leur pratique d'une part et par les communautés religieuses qui se rapetissent comme des peaux de chagrin d'autre part, fait partie, avec les menaces environnementales et la perte des savoir-faire traditionnels, des enjeux fondamentaux de la conservation du patrimoine au Canada et au Québec en particulier, en ce début de XXI^e siècle. L'organisation estime qu'il faut agir rapidement, en s'intéressant d'abord aux églises qui sont davantage menacées en raison de leur grand nombre et de leur morphologie particulière qui impose des charges financières énormes aux fabriques autant qu'elle les rend plus difficilement recyclables. Leur disparition porterait atteinte à l'intégrité et à la cohérence des paysages ruraux et urbains du Québec autant qu'elle constituerait un affaiblissement de notre mémoire collective et un déni de l'héritage artistique remarquable que nous ont légué, en les bâtissant, en les décorant et en les meublant, nos ancêtres architectes, artistes et maîtres artisans.

En nationalisant ses lieux de culte, la France s'est chargée d'en assurer la pérennité. La mise en valeur de ce patrimoine lui a servi d'assise pour développer chez elle une industrie du tourisme culturel extrêmement florissante. Sans prétendre qu'il doit emprunter le même chemin, il est important que le Québec aussi reconnaisse que la richesse de son patrimoine religieux peut contribuer à son développement économique. La nécessité d'une politique du patrimoine établissant ce fait et appelant à la conservation des biens matériels et immatériels qui en font partie deviendra alors plus évidente parce qu'on voudra que les actions sur le terrain s'inscrive dans cette perspective. Elle paraîtra également plus urgente parce que le patrimoine religieux, peut-être davantage que tout autre patrimoine, est actuellement très menacé.

ICOMOS Canada plaide en conséquence ce qui suit devant la Commission, à savoir :

1. Qu'il faut encadrer la démarche de gestion du patrimoine religieux dans une politique du patrimoine que le Gouvernement du Québec devrait adopter le plus rapidement possible pour se donner une vision d'ensemble de son action à cet égard de même que pour donner aux acteurs sur le terrain une idée claire de ce qui est attendu d'eux. Dans le cadre de l'énoncé de cette politique, le Gouvernement du Québec devrait reconnaître que le patrimoine religieux est un actif important de la mise en œuvre d'une politique de développement du tourisme culturel et que sa mise en valeur fait en conséquence partie de ses priorités.
2. Qu'au-delà des inventaires, il faut développer la connaissance des modes d'implantation des lieux de culte et des édifices religieux sur le territoire du Québec et de leur influence sur l'articulation des paysages ruraux et urbains qui lui sont caractéristiques de manière à ce que la sauvegarde du patrimoine qu'ils constituent soit inscrite dans le processus de réflexion qui précède l'adoption des plans directeurs municipaux.
3. Qu'il faut faire en sorte que, pour maintenir la cohérence de l'aménagement et du développement du territoire du Québec, toute décision concernant la conservation, la transformation ou la démolition d'un bien du patrimoine religieux prenne en considération sa relation avec les autres éléments du cadre bâti qui lui sont associés ou qui se trouvent dans son voisinage.
4. Qu'il faut que des principes, normes et lignes directrices soient adoptés pour guider les communautés religieuses, les fabriques, les paroisses, les diocèses et autres gestionnaires de lieux de culte ou de lieux associés à la pratique religieuse au Québec ainsi que les professionnels et les artisans qui sont invités à intervenir pour en assurer l'entretien ou la restauration.
5. Qu'il serait souhaitable que le Gouvernement du Québec crée une fiducie à qui serait confiée la mission de prendre charge, d'entretenir et de redonner vie aux biens du patrimoine religieux qui sont abandonnés ou jugés excédentaires de même que de soutenir les efforts que les communautés religieuses, les fabriques, les diocèses et la Fondation du patrimoine religieux souhaitent entreprendre en ce sens. La fiducie pourrait en quelque sorte devenir le bras immobilier de la Fondation qui conserverait son rôle de gardienne des connaissances et des savoir-faire et de pourvoyeur de fonds destinés à l'entretien et à la restauration des biens appartenant au patrimoine religieux. Il sera alors nécessaire que les activités de la fiducie soient supportées par une équipe d'experts dans le domaine de l'immobilier et par un financement adéquat.
6. Qu'il faut sensibiliser la population à la question du patrimoine religieux et en particulier former les décideurs publics et les gestionnaires de ce patrimoine à la nécessité d'investir dans sa conservation pour que soient préservés les actifs mobiliers et immobiliers qui le constituent, qui font partie de notre mémoire collective et qui peuvent contribuer à notre développement, notamment à travers le tourisme culturel.

*Michel Bonnette
Président
ICOMOS Canada*

MÉMOIRE sur

**L'avenir du patrimoine religieux
du Québec**

présenté à

**la Commission de la culture
de l'Assemblée nationale du Québec**

par

**la Section francophone canadienne du
Conseil international des monuments et des sites
(ICOMOS)**

Septembre 2005

Contenu

- Lettre au Président de la Commission
1. Introduction
 2. Une politique du patrimoine d'abord!
 3. Une approche de gestion intégrée du patrimoine religieux
 4. Des choix éclairés, garants d'une paix sociale
 5. Principes, normes et lignes directrices
 6. La nécessité d'un fiduciaire
 7. Communiquer, éduquer, transmettre
 8. Recommandations
 9. Annexes

ICOMOS Canada

Le 2 septembre 2005

M. Bernard Brodeur
Député de Shefford
Président de la Commission de la culture
Assemblée nationale du Québec

Monsieur le Président,

En réponse à votre aimable invitation, la Section francophone canadienne du Conseil international des monuments et sites (ICOMOS Canada) est honorée de pouvoir vous faire partager son point de vue sur la question de la gestion de la sauvegarde du patrimoine religieux du Québec.

L'ICOMOS regroupe plus de sept mille chercheurs et professionnels des métiers reliés à la pratique de la conservation du patrimoine à travers le monde. Ils sont historiens, historiens de l'art, archéologues, ethnologues, architectes, avocats, urbanistes, ingénieurs, muséologues, artisans. L'organisation conseille l'UNESCO dans les matières concernant la sauvegarde du patrimoine culturel, en particulier du patrimoine mondial. Au Canada, le *membership* atteint deux cents membres dont environ le tiers est francophone.

Notre conseil d'administration et quelques invités ont débattu longuement de la question de l'avenir du patrimoine religieux du Québec et c'est à la fois avec plaisir et satisfaction que nous vous présentons les conclusions de nos échanges. Nous ne prétendons pas avoir fait le tour de la question. C'est un sujet vaste et complexe qu'il faudra sans doute, croyons-nous, traiter au cas par cas. Il faut espérer que des initiatives comme la vôtre contribueront toutefois à doter le Québec d'une vision stratégique et d'un plan d'action qui lui permettront d'intégrer la conservation du patrimoine religieux dans un projet d'ensemble où seront pris en compte tous les patrimoines. Cela est important pour garantir la sauvegarde de notre mémoire collective mais aussi notre développement puisqu'il faut désormais miser sur le tourisme culturel, cette économie en développement qui se nourrit à la fois des traces les plus intéressantes du passé et des expressions les plus originales de la création contemporaine.

Nous espérons que votre Commission tout autant que les individus et les groupes qui suivront ses travaux trouveront dans notre rapport un point de vue éclairant.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,



Michel Bonnette

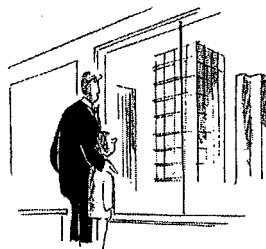
L'avenir du patrimoine religieux du Québec

Introduction

Nous voudrions tout sauver de notre patrimoine religieux tant il est riche et diversifié. Les flèches de nos églises qui se font compétition en hauteur comme en élégance habitent la silhouette de nos villes et sont des repères dans nos campagnes. Leurs anciens presbytères comptent souvent parmi les plus belles maisons de nos villages. Nos vieux couvents rappellent combien le travail des femmes et des hommes qui se sont dévoués à l'éducation des jeunes, à soigner les plus âgés et à accueillir les plus démunis a été significatif dans le long chemin qui a fait du Québec le pays qu'il est. Ses paysages en seraient transformés et perdraient de leur sens et de leur caractère s'il advenait que ces lieux de mémoire disparaissent à jamais.

Nous entretenons à l'égard de ce patrimoine un rapport ambigu qui nous fait l'aimer et le détester à la fois. D'une part, la présence des églises, des presbytères et des couvents dans le paysage du Québec nous rappelle constamment que nous avons été pendant des siècles assujettis à des règles qui ont fait des Québécoises et des Québécois des citoyens soumis. Il a fallu se défaire de ce joug et apprendre, parfois par la dure, à exercer notre liberté. D'autre part, chacun d'entre nous porte en sa mémoire quelques moments de grâce passés à humer les parfums d'encens ou à s'émouvoir de l'envolée des cloches et de l'orgue, à Noël, à Pâques ou à la Trinité. Les églises sont aujourd'hui désertées par des fidèles qui ne comprendraient pas pourtant qu'elles n'y soient plus pour célébrer leur mariage, pour accueillir leurs nouveau-nés ou pour accompagner leurs êtres chers à leur dernier repos.

On dit de nos chapelles et de nos églises qu'elles sont nos châteaux. On conviendra qu'elles comptent parmi les plus belles réalisations de nos ancêtres. Elles nous font honneur. Architectures élégantes et somptueuses, boiseries finement sculptées, vitraux lumineux, plâtres en arabesque, marbres rares et parfois merveilleusement trompeurs, broderies soyeuses, orfèvrerie fine, autant de métiers savamment maîtrisés qui font de notre patrimoine religieux à la fois le témoin et le messenger principal de la créativité et de la grande qualité du travail de nos artistes et artisans d'autrefois. Cela est d'autant plus significatif que la production architecturale contemporaine a complètement évincé les artistes et les artisans des chantiers de construction, se refusant ainsi la contribution de ces créateurs qui, pourtant, ont produit ces œuvres remarquables que nous admirons et chérissons aujourd'hui et que nous voulons à tout prix sauvegarder.



*Chose certaine mon fils, je peux te promettre
que jamais nos réalisations ne seront assujetties
à la Loi sur les biens culturels!*

Une politique du patrimoine d'abord!

Il existe de nombreux patrimoines et bien qu'au Québec le patrimoine religieux figure en tête de liste, ce n'est pas le seul qu'il faille protéger. Patrimoine industriel ou militaire, patrimoine domestique ou vernaculaire, jardins historiques, villes et villages anciens, notre patrimoine est un tout. Il est le reflet de ce que nous sommes car il rapporte et traduit ce que nous avons été. Il nous raconte et nous permet de nous situer dans l'histoire pour ainsi mieux comprendre ce qui nous unit et ce qui nous distingue.

La conservation du patrimoine religieux doit donc s'inscrire dans un projet que le Gouvernement et ses partenaires doivent se donner pour assurer la sauvegarde et la mise en valeur des traces significatives de l'histoire du pays. Ce projet doit s'appuyer sur une vision d'ensemble du développement des actifs culturels qui sont les nôtres et qui font partie des assises de notre richesse collective. Des initiatives ont été prises pour tenter de doter le Québec d'une politique du patrimoine, notamment par le biais de la Commission Arpin. Malheureusement, ces initiatives n'ont pas abouti. Il est pourtant devenu impératif que le Ministère de la Culture et des Communications s'engage dans cette voie et accouche enfin, à l'exemple des villes de Rivière-du-Loup, Montréal et bientôt Québec, d'une politique du patrimoine qui lui servira de guide à la définition de ses priorités d'investissement dans la sauvegarde de notre patrimoine.

Il importe de rappeler ici qu'au cours des quarante dernières années le concept de patrimoine a largement évolué au point de contenir aujourd'hui à peu près toute la production immatérielle autant que matérielle des sociétés. Le patrimoine culturel n'est plus seulement le monument inscrit au registre des sites classés comme on le concevait dans les années soixante. On le reconnaît maintenant autant dans la composition des paysages ancestraux de la côte de Beaupré ou ceux de la rivière Richelieu que dans l'enchevêtrement des ruelles sinueuses du Vieux Québec. Le Chemin du Roy et celui des Patriotes sont des itinéraires qui s'apprécient davantage quand celui qui les emprunte est pénétré de l'esprit du pèlerin. L'appréciation du patrimoine n'est pas seulement un regard porté sur l'héritage du passé mais aussi un moment de réflexion et de recueillement sur ce que nous sommes et sur le lien étroit qui nous unit à ce qui nous entoure. Plus nous cherchons à comprendre ce qui nous entoure, plus nous sommes confrontés à la nécessité de saisir la réalité dans son ensemble, à percevoir non seulement les résultats mais aussi les causes, à se doter d'une vision holistique du monde, à reconnaître qu'il n'y a pas intérêt à vouloir sauvegarder le village du pêcheur si l'usine en amont est autorisée à polluer la rivière et à tuer le poisson. Le patrimoine constitue, dans sa signification culturelle autant que dans sa réalité physique, un écosystème. Sa conservation doit s'appuyer sur une compréhension des liens qui en unissent les composantes et qui donnent à l'ensemble sa justification et son sens.

L'adoption d'une politique qui porterait un regard large sur la question du patrimoine s'impose donc, croyons-nous, comme un geste à poser avant même de chercher à mettre en place un plan de sauvegarde spécifique au patrimoine religieux.

Une approche de gestion intégrée du patrimoine religieux

Cette fois, cela concerne davantage les municipalités qui ont le devoir de planifier leur développement et qui disposent des outils nécessaires pour ce faire.

Les objets du patrimoine religieux ne sont pas des éléments isolés du paysage rural ou urbain. Une église catholique, par exemple, en général ne vient pas seule. Un presbytère la voisine, souvent un cimetière, parfois un couvent ou un collège. Elle ouvre sur une place publique ou un jardin qui, trop souvent malheureusement, a été pavé pour accommoder un stationnement. Les plus belles demeures de la paroisse ou du village ou en tout cas les plus anciennes la côtoient car c'est autour de l'église que s'est constitué le noyau urbain. En général, la forme et le paysage de la ville ou du village ont été

marqués par le choix et l'orientation du lieu d'implantation de leurs édifices religieux de sorte que la conservation, la transformation ou la démolition de ce patrimoine ne peut être considérée sans que cela implique une analyse d'impact sur l'ensemble concerné.

La question du patrimoine religieux doit donc devenir une préoccupation pour les élus et les administrateurs municipaux et être intégrée aux plans d'urbanisme qu'ils font dresser pour garantir le développement harmonieux de leur territoire. Les objectifs de gestion de ce patrimoine qui seront inscrits dans ces plans d'urbanisme devront prendre en considération la morphogenèse des cadres bâtis concernés, c'est-à-dire les contextes dans lesquels ce patrimoine a été édifié et leur évolution. Des décisions menant à la démolition ou à une transformation significative d'un bien du patrimoine religieux ne peuvent être prises sans en mesurer les conséquences sur la cohérence du tissu urbain avoisinant et sur l'interprétation qu'on pourra en faire. Quant aux actions de sauvegarde, elles doivent viser à protéger non seulement l'intégrité physique des bâtiments et des sites religieux mais également leur signification dans le paysage rural ou urbain avoisinant. En ce sens, la morphologie des occupations périphériques – forme et occupation des bâtiments, jardins, parcs, cimetières, etc. –, les perspectives visuelles depuis et vers ces éléments du cadre bâti religieux, les liens physiques autant que symboliques qui les unissent, enfin le décor même qui leur sert d'écrin doivent faire l'objet d'une attention particulière et d'une gestion adéquate. Cela signifie qu'il ne suffit pas, comme on le croit trop souvent, d'établir un périmètre de protection autour du bien pour le protéger mais qu'il faut plutôt faire appel à une gestion éclairée des changements qui sont susceptibles d'intervenir dans le voisinage de ce bien afin d'empêcher qu'ils en altèrent le caractère, la valeur ou encore la signification. Une gestion éclairée des changements affectant les milieux bâtis implique une solide connaissance des facteurs qui ont conduit à la production de ces milieux et qui leur ont donné leur caractère original et distinctif autant qu'une sensibilité aux effets que peuvent produire sur ces milieux les menaces naturelles et les mutations prévisibles dans les comportements sociaux, culturels et économiques des sociétés.

Par ailleurs, il importe que les études qui devront être menées pour établir la valeur des propriétés appartenant au domaine religieux prennent en considération non seulement leur intérêt sur le plan de l'histoire et de l'histoire de l'architecture, c'est-à-dire le point de vue de la culture savante, mais également leur signification pour les populations qui les ont adoptées comme des points de repère dans leur environnement physique comme dans leur vie spirituelle, c'est-à-dire le point de vue de la culture populaire. Cette préoccupation implique que les populations – et non seulement les experts – doivent être invitées à identifier ce qui, parmi les objets du patrimoine religieux qui les entourent, doit être préservé.

Des choix éclairés, garants d'une paix sociale

Bien entendu, tout notre patrimoine religieux ne pourra être préservé. L'histoire nous rappelle que les croyances et la pratique religieuse ont été marquées dans le passé par des périodes de haut et de bas qui ont amené bien des sociétés à devoir redéfinir l'usage des structures qui leur étaient destinées. Cela est vrai également au Québec où les presbytères, pour la majorité, ont déjà été transformés en résidences pour les aînés ou en bureaux pour organismes communautaires, sans que cela ne paraisse vraiment ou ne soulève de protestation. Des couvents et de nombreuses écoles ont été recyclés en logements coopératifs, en cliniques médicales ou pour servir à des usages similaires. On peut regretter de voir des paroisses se fusionner ou carrément disparaître mais il est toujours heureux de constater qu'un usage intelligent et sensible a été fait des églises qui sont de ce fait devenues excédentaires. C'est notamment le cas de plusieurs églises et chapelles situées dans l'environnement immédiat de l'Assemblée nationale du Québec : l'ancienne église anglicane St. Matthews, rue Saint-Jean, a été transformée dans les années quatre-vingt en bibliothèque municipale et galerie d'art; l'ancienne chapelle du Bon Pasteur, rue de la Chevrotière, a été aménagée en salle de concert; l'ancienne chapelle Monseigneur de Laval, côte de la Fabrique, a été intégrée au Musée de l'Amérique française et sert de lieu de rassemblement et de diffusion; l'ancienne église Saint-Cœur-de-Marie sur la Grande Allée est

aujourd'hui une galerie d'art; enfin, un peu plus loin sur la même rue, l'ancienne chapelle des Franciscaines est depuis plusieurs années un centre oecuménique. Ces lieux ont en commun qu'on a su leur trouver une vocation adaptée à leurs caractéristiques physiques, respectueuse de l'esprit des lieux et que, malgré certaines adaptations et mises aux normes incontournables, leur décor intérieur a été, pour l'essentiel, préservé et bien intégré à leur nouvelle fonction.

La démonstration semble avoir été faite qu'une réutilisation judicieuse et sensible du patrimoine religieux au profit de la communauté invite à la paix sociale. Même ceux qui ont abandonné la pratique religieuse y trouvent de quoi se réjouir. La question de l'usage est donc au cœur du problème du recyclage des édifices religieux. On en trouve qui sont prêts à toutes les prouesses pour conserver la présence de leur église dans leur voisinage; d'autres, plus réservés, ne peuvent imaginer qu'on puisse lui attribuer un usage qui soit incompatible avec son caractère et son statut. Si la seule issue consiste à transformer une église en habitation, peut-être vaut-il mieux alors accepter sa démolition et laisser à l'architecte le loisir de concevoir un bâtiment qui soit mieux adapté, dans la forme et le style, à cette fonction? Ce fut notamment le cas de l'imposante église Notre-Dame-du-Chemin, rue des Érables à Québec, qui a été démolie il y a quelques années malgré les protestations de nombreux paroissiens qui croyaient possible d'y aménager des logements. Pour tenter de calmer les esprits et de préserver la paix sociale, on a conservé et intégré dans la nouvelle construction, comme un curieux vestige, l'entrée principale de l'ancienne église. La paroisse en aurait déjà oublié son nom n'eût été de la caisse populaire qui le porte encore!

L'expérience a démontré qu'il n'est pas simple de décider du sort des biens immobiliers du patrimoine religieux. Ces lieux sont chargés de sens même pour celles et ceux qui ne pratiquent pas ou ne pratiquent plus. Les débats entourant l'avenir de ce patrimoine sont très souvent empreints d'émotivité. Voilà pourquoi il faut appuyer les décisions concernant sa conservation, sa transformation ou sa démolition non seulement sur une bonne appréciation de la valeur des biens en cause – valeur d'usage, valeur esthétique, valeur historique, etc. – mais également sur la meilleure connaissance possible de leur importance dans la définition et la cohérence de l'environnement bâti dans lequel ils se trouvent insérés.

Principes, normes et lignes directrices

Le financement des opérations de restauration, de réhabilitation ou de recyclage du patrimoine religieux doit s'appuyer sur une gestion professionnelle des chantiers. Celle-ci doit être guidée par un ensemble de principes, normes et lignes directrices fondé sur les chartes et déclarations que l'UNESCO et l'ICOMOS notamment ont adoptées en cette matière. S'ils sont bien suivis, ces principes, normes et lignes directrices garantiront des interventions de qualité, respectueuses du caractère et de l'esprit du bien en cause. La pratique de la conservation au cours des quarante dernières années a d'ailleurs permis aux professionnels concernés, historiens, archéologues, artisans, architectes et ingénieurs, d'explorer ces sujets et de se doter de cadres de référence et d'outils de travail qui sont aujourd'hui très bien maîtrisés. Parcs Canada a produit récemment un manuel intitulé *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux du Canada* qui est diffusé dans le contexte de la mise en oeuvre de son programme *Initiative des endroits historiques*. Fruit d'une large consultation, ce document ou un document similaire devrait être adopté par le Ministère de la Culture et des Communications et par les municipalités du Québec pour servir de guide aux professionnels qui sont chargés de planifier et de superviser l'exécution de projets de restauration qu'ils financent, notamment la restauration du patrimoine religieux. Il est intéressant de noter que la communauté des Prêtres de Saint-Sulpice s'est dotée d'un *Énoncé de principes* pour guider les professionnels qu'elle a chargé de veiller à la conservation de sa propriété du Séminaire de Saint-Sulpice dans le Vieux Montréal. Copie de ce document, sorte de charte privée, est jointe à la présente pour consultation sous le titre Annexe 1. ICOMOS Canada, à l'invitation de la Fondation du patrimoine religieux et en collaboration avec de nombreux partenaires concernés par la conservation du patrimoine, a également produit en 2002 un

document intitulé *Proposition de principes et lignes directrices devant guider la conservation du patrimoine religieux du Québec*. Ce document dont copie est également jointe à ce mémoire sous le titre Annexe 2, ne semble pas avoir été mis en application avec toute la rigueur qui en était attendue.

Il faut sans doute partir du principe premier que tout ce qui appartient au patrimoine religieux devrait être conservé. Bien entendu, toutes choses n'étant pas égales par ailleurs, il importe de distinguer ce qui est exceptionnel de ce qui l'est moins et proposer des normes et procédures qui tiennent compte de ces différences. Ceci implique qu'un inventaire soit constitué de tout le patrimoine religieux et qu'une valeur soit attribuée à chaque bien. L'établissement de la valeur d'un bien est un exercice exigeant en soi et peut requérir des études coûteuses. Il faut alors faire appel à des experts ou procéder d'abord par intuition et profiter de toutes les occasions qui se présentent pour confirmer ou ajuster le statut du bien par des travaux plus scientifiques.

Les biens qui sont considérés comme vraiment remarquables doivent faire l'objet d'interventions minutieuses qui seront faites par des spécialistes reconnus. La plupart des biens appartenant à cette catégorie se trouve ou devrait se trouver sur la liste des biens culturels classés. Dans bien des cas toutefois, on jugera que le bien, sans être remarquable, est néanmoins très intéressant. On voudra alors procéder à sa restauration aussi fidèlement que possible, même lorsqu'il y a changement d'usage. Il se trouvera des cas où le bien est d'un intérêt relatif et où les normes et procédures pourront être allégées pour permettre une conservation adaptée. Finalement, certains biens, en raison de la pauvreté de leur construction ou de leur état de détérioration pourront apparaître comme des œuvres difficilement réhabilitables. On pourra alors choisir de les démolir pour faire place à des constructions ou à des aménagements mieux adaptés aux besoins et à la nécessité.

Il arrive souvent que les changements d'usage et les mises aux normes impliquent des transformations qui ont un impact significatif sur l'architecture ou le décor intérieur d'un bâtiment. La règle est de favoriser une intégration des éléments nouveaux qui soit harmonieuse et respectueuse de l'esprit et du style de la construction originale, de laisser s'exprimer le geste contemporain sans permettre que soit altérée l'intégrité ou dénaturé le caractère du bien, enfin d'éviter en autant que possible les interventions irréversibles. Il s'agit donc de faire preuve d'une souplesse éclairée dans l'adaptation des structures anciennes aux exigences de la vie contemporaine. Cela vaut également dans le cas où il faut procéder à des additions ou à des reconstructions après sinistre. Les interventions par mimétisme sont parfois souhaitables mais doivent demeurer l'exception. Il vaut mieux éviter les reconstitutions et laisser l'architecte s'exprimer dans le langage de son époque. Il existe maintenant de nombreux exemples d'interventions réussies à cet égard.

Que les règles du jeu soient bien établies, bien connues et surtout bien suivies est une nécessité fondamentale en matière de conservation du patrimoine culturel. Cela vaut non seulement pour faciliter la gestion de projets et conforter les professionnels et les artisans dans leur travail mais également pour garantir à la population que les biens qui feront l'objet d'interventions seront traités avec soin et respect. Le patrimoine est une ressource non renouvelable. Il est attendu de ceux et celles qui en ont la responsabilité ou qui sont appelés à intervenir pour le restaurer qu'ils fassent preuve de sensibilité, de sagesse et de rigueur.

La nécessité d'un fiduciaire

Les propriétés appartenant aux communautés religieuses sont en général entre bonnes mains. Il s'agit de biens privés dont la gestion relève de conseils constitués depuis des siècles. Ce sont souvent de grands domaines occupés par des constructions qui peuvent assez facilement être réutilisées à des fins civiles compatibles avec leur caractère et leur morphologie. Les ajustements nécessaires à leur adaptation à de nouveaux usages et à leur mise aux normes sont aujourd'hui bien contrôlés de sorte qu'il est possible de les réaffecter sans en altérer l'intégrité. De plus, les architectes ont appris au cours des

deux dernières décennies à s'inscrire dans la continuité historique d'un bâtiment ou d'un site du patrimoine en usant de matériaux, de techniques et de design qui sont franchement contemporains mais qui s'intègrent à l'ancien d'une manière qui permet d'en préserver les valeurs et le caractère. Il existe de nombreux exemples de projets réussis. L'ICOMOS soutient et promeut cette approche.

Les grandes propriétés conventuelles, surtout celles qui sont situées dans les centres urbains, font généralement l'objet de la convoitise des promoteurs immobiliers. Ceux-ci ont appris des batailles que leur ont livrées les organisations préoccupées par la sauvegarde du patrimoine que leurs projets doivent tenir compte du caractère patrimonial du site. Ce qui ne signifie par pour autant qu'ils soient prêts à beaucoup de générosité à cet égard. Voilà pourquoi il est éminemment souhaitable que les règles du jeu soient bien inscrites dans les plans directeurs des municipalités. Il est également éminemment souhaitable que les autorités ne fléchissent pas devant les plaintes et les arguments de ces promoteurs ambitieux dont l'intérêt principal se limite trop souvent à exploiter au maximum le potentiel du site pour en tirer le meilleur profit.

La situation est moins commode en ce qui concerne le recyclage des chapelles et des églises qui sont du domaine public - dans la mesure où généralement leur construction a été financée par leurs fidèles. Elles ne peuvent toutes être transformées en musées, en salles de concert ou en bibliothèques. Ce sont des œuvres architecturales difficilement compatibles avec les lois du marché de la construction résidentielle ou commerciale. Quand le décor intérieur est intéressant, la situation se complique encore davantage. La localisation de ces bâtiments mais aussi leur forme et leurs caractéristiques architectoniques les rendent souvent impropres à des usages alternatifs. Il n'est pas évident qu'un projet d'utilisation de l'église du village pour y faire l'entretien mécanique de voitures ou pour y loger une caserne de pompiers soulèverait l'enthousiasme de la population! Mais peut-être qu'il faut accepter des usages audacieux ou indécents pour sauver la beauté d'un paysage, la fierté d'une population ou encore pour accommoder une ferveur religieuse renaissante, qui sait? dans vingt, trente ou cinquante ans peut-être? Les églises avec leurs hautes nefs et leurs murs froids sont également très énergivores. Il est impossible qu'une petite entreprise ou un organisme communautaire puisse en payer la note. Peut-être faut-il accepter des modifications intérieures qui réduiront la facture? Dans ce cas, il faudra être vigilant et veiller à ce que ces interventions se fassent correctement, c'est-à-dire en conformité de normes et lignes directrices qui devront viser la protection et la mise en valeur des éléments patrimoniaux les plus importants de la propriété. Bien sûr, dans certains cas ce pourrait être le signal d'une dégradation à petit feu, d'une mort annoncée mais y a-t-il d'autres choix?

La gestion des biens excédentaires du patrimoine religieux est en voie de devenir au Québec une préoccupation que bien d'autres sociétés ont dû affronter au cours des siècles passés. La France a choisi la voie de la nationalisation. De nombreuses chapelles et églises sont demeurées fermées depuis des générations mais elles n'en restent pas moins entretenues par les services de l'État. Elles contribuent ainsi au développement du tourisme culturel en France, une industrie très florissante à l'échelle mondiale et à laquelle le Québec peut difficilement se soustraire. L'infrastructure patrimoniale du Québec est riche et la contribution du patrimoine religieux à cette richesse est éminemment significative. Tous les efforts doivent donc être consentis pour bien en comprendre la nature et les modes d'édification et pour faire en sorte que les autorités aient accès à la meilleure information possible lorsque vient le moment de décider du sort des couvents, monastères, chapelles, églises, sanctuaires, croix de chemin, cimetières et de tous ces biens du patrimoine religieux qui deviennent chaque jour un peu plus des biens excédentaires. Chez nous, comme en France, la conservation de ces biens doit faire partie d'une stratégie nationale articulée autour d'un projet de développement du tourisme culturel. Voilà, encore une fois, pourquoi il est urgent de doter le Québec d'une politique du patrimoine.

La population du Québec sombrerait sans doute dans l'incrédulité et la stupéfaction si elle apprenait tout à coup que le Gouvernement du Québec souhaite imiter la France et nationaliser son patrimoine religieux. Il serait en fait étonnant que cela soit jamais dans les intentions du gouvernement. Néanmoins, il paraît essentiel que le Gouvernement du Québec s'implique dans le dossier et se donne les moyens d'intervenir quand la situation le réclame. Il s'agit ici non seulement de récupérer la

propriété ou l'usage des biens du patrimoine religieux qui deviennent excédentaires et de leur trouver une nouvelle vocation mais également de conseiller les communautés religieuses, les fabriques, les diocèses et la Fondation du patrimoine religieux sur la meilleure façon de conserver vivants ceux dont ils ont la responsabilité ou sur lesquels ils doivent intervenir. L'idée d'une fiducie fait son chemin. Sa création pourrait se trouver inscrite dans la politique du patrimoine. Elle pourrait opérer sur une base indépendante ou se trouver associée à la Fondation dont elle pourrait être le bras immobilier, celle-ci conservant son rôle de gestionnaire des connaissances et des savoir-faire spécialisés et de pourvoyeur de fonds. Le rôle conseil de la fiducie auprès de la Fondation – dont il faudra sans doute revoir le mandat et le *modus operandi* – devrait lui fournir l'assurance que ses investissements dans la restauration du patrimoine religieux seront bien ciblés et durables. La conservation du patrimoine, qu'il soit domestique, industriel, militaire ou religieux, est une action qui doit s'inscrire dans la durée. La mise en place d'une fiducie, à l'instar de celle de la Fondation, doit être acceptée comme un engagement à long terme. Bien entendu, il faudra également lui donner les moyens d'agir.

Communiquer, éduquer, transmettre

En terminant, on ne peut conclure sur cette question sans rappeler que la conservation du patrimoine exige la contribution du public et que celle-ci n'est possible que si des mesures sont prises pour lui transmettre la connaissance du patrimoine, pour l'éduquer aux valeurs qui lui sont associées et pour éveiller sa sensibilité à la nécessité d'investir dans sa conservation.

Il faut entendre ici par public non seulement les écoliers, les citoyens payeurs de taxes et les visiteurs étrangers mais également et peut-être avant tout les décideurs, les administrateurs municipaux, les professionnels du domaine de l'immobilier, les promoteurs, enfin tous ceux et celles dont les activités ont un impact sur l'aménagement du territoire. Il faut peut-être, à cet égard, donner à la Fondation les moyens de réaliser le volet de sa mission qui vise à « sensibiliser les communautés locales à l'importance du patrimoine religieux » de manière à ce qu'elles « se sentent responsables et s'approprient ce patrimoine pour en assumer la protection ». Une fiducie bien constituée pourra jouer un rôle clé dans le processus d'appropriation par les communautés locales de leur patrimoine religieux et stimuler leur engagement dans sa conservation. Beaucoup de ces communautés sont en ce moment bien isolées et peu instruites sur les manières dont on peut user pour assurer la survie du patrimoine religieux. Elles ont besoin de soutien et d'assurance et pour cela il faut leur donner accès à l'expertise, à l'innovation, à des exemples de réussite de projets de recyclage et les encadrer dans leurs démarches.

Recommandations

ICOMOS Canada plaide en conséquence ce qui suit devant la Commission, à savoir :

1. Qu'il faut encadrer la démarche de gestion du patrimoine religieux dans une politique du patrimoine que le Gouvernement du Québec devrait adopter le plus rapidement possible pour se donner une vision d'ensemble de son action à cet égard de même que pour donner aux acteurs sur le terrain une idée claire de ce qui est attendu d'eux. Dans le cadre de l'énoncé de cette politique, le Gouvernement du Québec devrait reconnaître que le patrimoine religieux est un actif important de la mise en œuvre d'une politique de développement du tourisme culturel et que sa mise en valeur fait en conséquence partie de ses priorités.
2. Qu'au-delà des inventaires, il faut développer la connaissance des modes d'implantation des lieux de culte et des édifices religieux sur le territoire du Québec et de leur influence sur l'articulation des paysages ruraux et urbains qui lui sont caractéristiques de manière à ce que la sauvegarde du patrimoine qu'ils constituent soit inscrite dans le processus de réflexion qui précède l'adoption des plans directeurs municipaux.

3. Qu'il faut faire en sorte que, pour maintenir la cohérence de l'aménagement et du développement du territoire du Québec, toute décision concernant la conservation, la transformation ou la démolition d'un bien du patrimoine religieux prenne en considération sa relation avec les autres éléments du cadre bâti qui lui sont associés ou qui se trouvent dans son voisinage.
4. Qu'il faut que des principes, normes et lignes directrices soient adoptés pour guider les communautés religieuses, les fabriques, les paroisses, les diocèses et autres gestionnaires de lieux de culte ou de lieux associés à la pratique religieuse au Québec ainsi que les professionnels et les artisans qui sont invités à intervenir pour en assurer l'entretien ou la restauration.
5. Qu'il serait souhaitable que le Gouvernement du Québec crée une fiducie à qui serait confiée la mission de prendre charge, d'entretenir et de redonner vie aux biens du patrimoine religieux qui sont abandonnés ou jugés excédentaires de même que de soutenir les efforts que les communautés religieuses, les fabriques, les diocèses et la Fondation du patrimoine religieux souhaitent entreprendre en ce sens. La fiducie pourrait en quelque sorte devenir le bras immobilier de la Fondation qui conserverait son rôle de gardienne des connaissances et des savoir-faire et de pourvoyeur de fonds destinés à l'entretien et à la restauration des biens appartenant au patrimoine religieux. Il sera alors nécessaire que les activités de la fiducie soient supportées par une équipe d'experts dans le domaine de l'immobilier et par un financement adéquat.
6. Qu'il faut sensibiliser la population à la question du patrimoine religieux et en particulier former les décideurs publics et les gestionnaires de ce patrimoine à la nécessité d'investir dans sa conservation pour que soient préservés les actifs mobiliers et immobiliers qui le constituent, qui font partie de notre mémoire collective et qui peuvent contribuer à notre développement, notamment à travers le tourisme culturel.

Ce mémoire a été rédigé par Michel Bonnette, urbaniste, spécialistes des villes historiques et président d'ICOMOS Canada. Les personnes dont les noms suivent ont participé à l'échange d'idées qui a précédé sa rédaction :

Mme Josée Asselin, chargée de projets, Société de développement de Montréal
Mme Lyse Blanchet, ingénieure, Travaux publics et services gouvernementaux Canada
Mme Claudine Deom, professeure, École d'architecture, Université de Montréal
Mme Tania Martin, titulaire, Chaire en patrimoine religieux, Université Laval
M. Itsvan Kovacs, architecte, Duchesne et Fish, architectes, Montréal
M. William Moss, archéologue en chef, Ville de Québec
M. Alain Dejeans, artisan, Technipierre-Héritage, Montréal
M. Alain Prince, artisan, Technipierre-Héritage, Montréal
M. Louis Dumoulin, architecte, Québec
M. Pierre Lahoud, Direction de la Capitale nationale, MCCQ
M. Alain Roy, historien, Histoire plurielle, Québec

ANNEXE 1

LES PRÊTRES DE SAINT-SULPICE DE MONTRÉAL

Annexe – Conseil provincial
39^e réunion – 22 avril 2002

SITE DU SÉMINAIRE DE SAINT-SULPICE CONSERVATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL

ÉNONCÉ DE PRINCIPES

CONSIDÉRANT :

1. La valeur exceptionnelle du Site du Séminaire de Saint-Sulpice (le Site), établi à Montréal en 1684, tant pour l'histoire propre de la Compagnie de Saint-Sulpice qu'en tant que témoignage du rôle fondateur de cette communauté dans l'histoire de Montréal ;
2. Le caractère exceptionnel du maintien ininterrompu de l'occupation première du Site depuis son établissement, ce qui a permis la transmission d'un patrimoine architectural, culturel et matériel, considérable et authentique ;
3. La valeur exceptionnelle de la composition architecturale du Site et sa contribution particulière à l'histoire universelle de l'architecture, des jardins historiques, de la ville et de l'habitat ;
4. La situation du Séminaire de Saint-Sulpice dans l'arrondissement historique du Vieux-Montréal¹ ;
5. Les statuts^[2] de Site historique classé et de Monument historique classé accordés au Séminaire de Saint-Sulpice par le Gouvernement du Québec depuis le 4 juin 1985 ;

¹ L'Arrondissement historique du Vieux-Montréal a été constitué sur recommandation de la Commission des Monuments Historiques du Québec par un arrêté en conseil de la Chambre du Conseil exécutif de la Province de Québec en date du 8 janvier 1964. (Centre de documentation du Ministère de la Culture et des Communications du Québec.)

^[2] [Note complémentaire en date du 27 juin 2005 : En 1980, le Gouvernement canadien désignait le jardin du Séminaire de Saint-Sulpice en tant que *Lieu historique national du Canada du Jardin du séminaire de Saint-Sulpice*.]

Les Prêtres de Saint-Sulpice de Montréal établissent comme suit les principes et actions devant présider à la conservation et à la restauration du Séminaire de Saint-Sulpice.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

- Article 1 Les Prêtres de Saint-Sulpice de Montréal assument la responsabilité de la conservation du Site tant pour leur usage actuel qu'afin d'en assurer la transmission aux générations futures.
- Article 2 Les mesures de contrôle de l'état de conservation des différentes composantes physiques du Site ainsi que les mesures d'entretien appropriées doivent être appliquées selon un programme régulier.
- Article 3 Lors de toute intervention d'aménagement, la conservation du Site doit prendre en compte la sauvegarde des éléments matériels et des compositions qui contribuent au maintien des aspects architecturaux, religieux, historiques et culturels participant à la valeur patrimoniale du Site.
- Article 4 La conservation du Site doit prendre en compte les vestiges architecturaux, archéologiques et botaniques significatifs des époques successives d'occupations ainsi que les traces laissées par les générations successives d'occupants.
- Article 5 La conservation du Site doit prendre en compte la poursuite du processus d'adaptation fonctionnelle et formelle continu de l'édifice prévalant depuis l'origine et nécessaire au maintien de la valeur d'usage du Site par les Prêtres de Saint-Sulpice de Montréal, et ce dans le respect des principes devant présider à la conservation et à la restauration des sites et monuments historiques.
- Article 6 Toute intervention d'aménagement effectuées sur le Site doit respecter les normes suivantes :
- les principes de l'ICOMOS devant présider à la conservation et à la restauration des sites historiques établis notamment par la Charte de Venise pour les monuments et sites historiques (1964), la Charte de Florence pour les jardins historiques (1982), la Charte internationale pour la gestion du patrimoine archéologique (1990) ;
 - les principes à suivre pour la conservation des structures historiques en bois émises par le Comité international du bois de l'ICOMOS.

PLANIFICATION

- Article 7 Lors de sa réunion du 21 janvier 2002, le Conseil provincial des Prêtres de Saint-Sulpice de Montréal a formé un Comité de planification du Séminaire de Saint-Sulpice, composé de trois membres de la Communauté assistés d'un expert conseil. Le mandat attribué au Comité de planification se définit comme suit :
- proposer des éléments de planification pour l'aménagement de l'ensemble du Séminaire de Saint-Sulpice en tenant compte de ses diverses fonctions présentes et éventuelles ;

- recourir à l'expertise des architectes et, au besoin, consulter les spécialistes en gérontologie, activités physiques, etc.

- Article 8 Le Comité de planification du Séminaire de Saint-Sulpice doit prendre en considération le présent Énoncé de principes dans l'élaboration de ses objectifs et de ses propositions.
- Article 9 Le Comité de planification du Séminaire de Saint-Sulpice doit proposer les mécanismes devant assurer le suivi de la mise en œuvre de ses recommandations à la suite des décisions qui seront prises par le Conseil provincial des Prêtres de Saint-Sulpice de Montréal.

PROCÉDURES DE CONTRÔLE

- Article 10 Toute intervention d'aménagement de nature architecturale, botanique ou archéologique impliquant une modification physique permanente des édifices, du jardin ou de la cour avant du Site doit être soumise à une expertise professionnelle qualifiée en aménagement et patrimoine.
- Article 11 Avant de passer à l'étape des plans et devis, les experts conseils mandatés devront en premier lieu, évaluer toutes les propositions sur une base préliminaire en fonction du présent énoncé de principes, des chartes de l'ICOMOS afférentes ainsi qu'en fonction des objectifs et des propositions adoptées par le Conseil provincial pour la planification de l'édifice. De façon générale, les experts conseils devront proposer les moyens de réduire les impacts de l'intervention envisagée sur le maintien de l'intégrité du Site et s'assurer que l'intervention concourt aux objectifs de planification.
- Article 12 En cas de divergence d'une proposition d'aménagement avec les objectifs et les propositions de planification adoptés par le Conseil provincial, le Conseil ou son représentant pourra demander un avis au Comité de planification ou à toute autre instance qui aura été mise en place par le Conseil provincial pour assurer le suivi du processus de planification.
- Article 13 En cas de divergence d'une proposition d'aménagement avec le présent énoncé de principes, le Conseil provincial ou son représentant pourra demander un avis à toute instance qui aura été mise en place ou mandatée par le Conseil provincial pour assurer le suivi du présent Énoncé de principes.
- Article 14 Une fois le processus d'évaluation complété, les experts conseils qualifiés seront chargés de préparer les plans et devis des interventions, d'obtenir les autorisations requises, d'assurer la direction ou le suivi et la documentation des travaux et de préparer les rapports d'intervention selon les normes reconnues pour les sites et monuments historiques.
- Article 15 Tout projet d'intervention en aménagement devra obligatoirement recevoir l'approbation du Ministère de la Culture et des Communications du Québec préalablement au début des travaux.

PROCÉDURE À SUIVRE LORS DE LA DÉCOUVERTE D'ÉLÉMENTS SIGNIFICATIFS DANS LE COURS D'UNE INTERVENTION

- Article 16 L'entrepreneur chargé de réaliser une intervention doit informer immédiatement

l'expert conseil chargé du suivi du projet lorsqu'une découverte de type architectural ou archéologique est effectuée dans le cours des travaux. Il doit alors suspendre immédiatement la partie des travaux pouvant affecter l'emplacement de la découverte jusqu'à ce qu'il ait reçu les instructions précises de l'expert conseil responsable du suivi de l'intervention.

- Article 17 Dès le moment où il est personnellement informé de la découverte d'un élément significatif dans le cours d'une intervention, l'expert conseil devient responsable de la protection des éléments découverts. Dès le moment de la découverte, l'expert conseil responsable du projet devra demander l'interruption des travaux susceptibles de porter atteinte à l'intégrité de l'emplacement de la découverte ou à la présence probable d'autres éléments découlant de cette découverte. Les mesures nécessaires devront être appliquées immédiatement afin d'assurer provisoirement leur protection.
- Article 18 Toute découverte d'éléments significatifs durant le cours d'une intervention d'aménagement, doit faire l'objet d'une déclaration immédiate au Ministère de la Culture et des Communications.
- Article 19 Si les éléments découverts sont de nature archéologique, l'intervention d'un archéologue sera requise.
- Article 20 Les éléments découverts devront faire l'objet d'un relevé photographique, architectural ou archéologique comportant toutes les informations pertinentes.
- Article 21 Les experts conseils devront effectuer les recherches et analyses requises afin d'interpréter et d'évaluer l'importance de la découverte. L'évaluation devra comprendre la recommandation des mesures appropriées à la conservation des éléments significatifs.
- Article 22 Le rapport de l'expert conseil comprenant les relevés, les recherches et l'interprétation et les recommandations afférentes pour la poursuite du projet sera soumis au Ministère de la Culture et des Communications. Les travaux affectant l'emplacement de la découverte ne pourront être repris avant que l'expert conseil ait reçu l'autorisation du Ministère de la Culture et des Communications.
- Article 23 En cas de doute sur la nature ou la valeur d'un vestige ou d'une découverte effectuée durant un chantier, la conservation in situ sera privilégiée.

AUTRES DISPOSITIONS

- Article 24 En cas de déposition d'un élément possédant une valeur déterminée par les experts conseils, l'élément ou la composition d'éléments concerné sera déposé avec les soins appropriés au maintien de son intégrité, tel qu'édicte dans le rapport de l'expert conseil. Chaque élément devra être identifié, documenté, incluant le mode d'assemblage et la relation avec les autres éléments toujours en place ou disparus, puis inscrit à l'inventaire et entreposé dans un endroit permanent possédant les conditions sécuritaires et climatiques propres à sa conservation. Cet endroit sera désigné par le Conseil provincial et son accès sera strictement contrôlé et réservé aux personnes autorisées. Aucun élément ainsi entreposé ne pourra être déplacé sans la recommandation d'un expert conseil ayant pris en considération les motifs enregistrés de la déposition. Un cahier

d'inventaire relatant le contenu de cet entrepôt sera maintenu à jour et tout déplacement de biens devra y être enregistré avec la mention de la destination de l'élément déplacé portant signature datée des experts conseils et personnes autorisées à effectuer ce déplacement. Les pièces seront numérotées de la façon indiquée dans les rapports d'intervention afférents à leur déposition de façon à permettre une concordance entre les objets déposés et la documentation.

- Article 25 Tout contrat de services professionnels passé avec un expert conseil en aménagement devra obligatoirement faire référence explicitement au présent énoncé de principes.
- Article 26 Tout contrat passé avec un entrepreneur en construction devra obligatoirement faire référence aux procédures prévues dans le présent énoncé de principes.
- Article 27 Tous les travaux effectués par le personnel régulier ou occasionnel des Prêtres de Saint-Sulpice de Montréal de même que par les fournisseurs de services réguliers du Séminaire de Saint-Sulpice sont assujettis aux procédures prévues dans le présent Énoncé de principes

Crédits *Recherches, conception et élaboration de la version de base de l'Énoncé de principes : **Gérald McNichols Tétreault, b. Arch. et urbaniste** (mars-avril 2002), pour le compte des **Prêtres de Saint-Sulpice de Montréal**, lesquels ont établi la version définitive du texte adoptée par le Conseil provincial en date du 22 avril 2002.*

ANNEXE 2

PROPOSITION DE PRINCIPES ET LIGNES DIRECTRICES DEVANT GUIDER LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE RELIGIEUX DU QUÉBEC

Attendu que notre patrimoine religieux est un lieu de convergence et d'expression de toutes les disciplines artistiques ;

Attendu qu'un grand nombre des oeuvres que nos artistes, artisans et architectes y ont laissées sont uniques et remarquables ;

Attendu que notre patrimoine religieux constitue l'une des grandes richesses du Québec

Attendu que parmi les éléments de ce patrimoine les lieux de culte, en particulier, même lorsqu'ils sont élevés au rang de monuments, doivent demeurer des lieux vivants ;

Attendu que leur conservation et leur mise en valeur doivent faire partie intégrante d'un processus de gestion continue ;

Attendu que ce processus doit être guidé par la sagesse et la rigueur, par une approche globale et sensible aux valeurs attribuées à ce patrimoine et par le recours constant aux connaissances spécialisées qui sont nécessaires à l'identification et au traitement des problèmes que son entretien et sa préservation soulèvent ;

Attendu que la conservation d'un bien patrimonial et de son authenticité repose sur la compréhension de ces valeurs et commande leur respect chaque fois qu'il est nécessaire d'intervenir pour l'entretenir, le réparer ou le restaurer ;

Attendu que la conservation d'un bien patrimonial implique la réalisation, au fil du temps, d'une multiplicité et d'une grande diversité d'interventions qu'il faut enregistrer pour en conserver la mémoire, en prévision d'actions futures ;

Attendu que la perte totale ou partielle d'un bien appartenant au patrimoine religieux du Québec a chaque fois pour effet d'appauvrir le Québec tout entier ;

En conséquence de quoi, les Parties à la présente Entente visant l'engagement de professionnels, de spécialistes et d'experts pour la réalisation des travaux d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de restauration de ..., ci-après nommé *le bien*, à savoir le Conseil de ..., ci-après appelé *le donneur d'ouvrage* et la Firme..., ci-après nommée *le contractuel*, conviennent de ce qui suit à savoir :

1- Expertise: l'identification, la définition et l'exécution des interventions nécessaires à la conservation du bien exigent le recours à des experts offrant des garanties de compétence en matière d'analyse patrimoniale et de techniques de conservation que le contractuel s'engage à rechercher, à consulter et à s'associer, le cas échéant ;

2- Énoncé de valeur patrimoniale: le contractuel produira, avant toute chose, un énoncé de la valeur patrimoniale du bien en cause en fondant son argumentation sur la meilleure connaissance possible de son histoire et de son évolution ainsi que sur l'appréciation de son architecture, de ses éléments distinctifs, des objets d'art qu'il contient et de son contexte; cet énoncé sera discuté et approuvé par le donneur d'ouvrage avant le début des travaux;

3- Planification: le contractuel établira le plan détaillé et la séquence d'exécution des travaux afin de garantir leur réalisation dans les meilleures conditions possibles, à l'intérieur du budget et de l'échéancier prévus; toute intervention sera justifiée par la nécessité; les interventions viseront l'entretien du bien avant sa réparation, sa réparation avant sa restauration et sa restauration avant sa reconstruction; dans toute la mesure du possible, les détails architecturaux, les matériaux et les finis d'origine seront respectés et conservés; l'intégration d'éléments nouveaux ou de facture contemporaine, lorsque nécessaire, en aucun cas ne compromettront la lecture ou ne nuiront à l'intégrité du bien ;

4- Organisation: toutes les interventions prévues au plan d'exécution des travaux seront confiées à des professionnels ou à des artisans compétents et reconnus pour la qualité de leurs connaissances et de leurs réalisations antérieures dans le domaine de la restauration du bâti ancien; le devis des travaux précisera la nature des compétences requises ;

5- Exécution: chaque professionnel et chaque artisan impliqué dans l'exécution des travaux interviendra en conformité avec les règles de l'art et avec les règles qui gouvernent son métier, en respectant la valeur et l'identité matérielle du bien en cause, des objets d'art et du mobilier qu'il contient et de ses aménagements extérieurs, de manière à assurer leur pérennité ;

6- Budget: le contractuel produira un estimé budgétaire détaillé du projet qui devra être approuvé par le donneur d'ouvrage et qui tiendra compte des compétences et de l'expertise nécessaires à la réalisation des travaux de même que des conditions de chantier; le contractuel sera responsable du contrôle des dépenses et du respect du budget et fera régulièrement rapport à ce sujet au donneur d'ouvrage ;

7- Échéancier: afin d'assurer une bonne coordination des travaux et de bien maîtriser dans le temps et l'espace les conditions de chantier, le contractuel préparera ou fera préparer et fera approuver par le donneur d'ouvrage un échéancier de réalisation des travaux, qu'ils soient effectués en bloc ou par tranches, et qu'il s'engagera à faire respecter rigoureusement ;

8- Archives: au terme du projet, pour en conserver la mémoire et pour faciliter l'interprétation et l'entretien ultérieur du bien, le contractuel remettra au donneur d'ouvrage, sous forme de rapport, une copie des plans et des détails des travaux qui auront été réalisés sous sa gouverne ;

9- Carnet d'entretien: au terme du projet, le contractuel remettra au donneur d'ouvrage un carnet d'entretien indiquant la nature et la fréquence des interventions qui devront être faites pour assurer le bon entretien et la pérennité des ouvrages qui auront été exécutés sous sa gouverne ;

10- Approbation des travaux : à la fin des travaux, que ces travaux aient été effectués en bloc ou part tranches, le contractuel remettra au donneur d'ouvrage un rapport indiquant qu'il accepte les travaux qui ont été exécutés dans le cadre du projet. L'approbation de ce rapport par le donneur d'ouvrage mettra un terme à l'Entente.
